

MAIRIE de GROISY



HAUTES-BOVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 16 NOVEMBRE 2020
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 26

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace d'Animation, 487 route de la Fruitière, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2020

Etaient présents : Fabienne ALTER - Charlène ARDUINI - Isabelle BASTID - Nathalie BOCQUET
 Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Emmanuel DESAIRE
 Gérard DUGAVE (arrivé à 19H50 pour le vote de la question n°2 - délibération n°2020-073)
 Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU (arrivé à 20H05 pour le vote de la question
 n°2 - délibération n°2020-073) - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU
 Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Thomas SIMIER
 Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO - David VERNEY - Cédric VILLEMEN

Etaient excusés : Elodie DA SILVA - Daniel JORDANOU (de 19H30 à 20H05, heure de son arrivée)
 Mélanie OUVRY

Etait absent : Clément BERTA

Pouvoirs : 3

Elodie DA SILVA a donné pouvoir à David VERNEY
 Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Henri CHAUMONTET (jusqu'à son arrivée à 20H05)
 Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET

Secrétaire de séance : Amélie CONTAT-FONTAINE

**DEL N° 2020-073 – URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX > A 5% DANS
 DIFFERENTS SECTEURS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu la délibération n° 2011-076 en date du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans les secteurs susvisés ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

Considérant que deux secteurs délimités nécessiteraient la réalisation d'équipements publics si l'urbanisation venait à se développer, il est proposé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%.

Considérant les conclusions de la commission urbanisme prises lors de sa séance du 12 novembre 2020,

Le Maire expose en séance publique le détail de ces projets.

Après avoir répertorié le coût des travaux à réaliser, et considérant qu'il convient de mettre à la charge des secteurs concernés une fraction du coût, la répartition est la suivante :

PRE ROND :

	Montant total HT	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
Voirie - Aménagement de sécurité					
Acquisitions et/ou Régularisations foncières (50 m ²)	2 000 €	50%	1 000 €	50%	1 000 €
Requalification de la voirie communale	35 000 €	50%	17 500 €	50%	17 500 €
Réseaux Electriques - Téléphoniques - Eclairage Public					
Sécurisation - Renforcement - Enfouissement de réseaux	155 000 €	30%	46 500 €	70%	108 500 €
TOTAL	192 000 €		65 000 €		127 000 €

Considérant que les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 6 logements de 80m² et 6 logements de 120m² ; au vu du mode de calcul en application des articles L331-10, L331-11 et L331-12 du code de l'urbanisme, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de 10.76% pour le secteur de Pré Rond.

CHEZ REMILLON – CHEZ LAYDEVANT :

	Montant total HT	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
Voirie - Aménagement de sécurité					
Acquisitions et/ou Régularisations foncières (200 m ²)	8 000 €	50%	4 000 €	50%	4 000 €
Requalification de la voirie communale	20 000 €	50%	10 000 €	50%	10 000 €
Réseaux Electriques - Téléphoniques - Eclairage Public					
Sécurisation - Renforcement - Enfouissement de réseaux	75 000 €	50%	37 500 €	50%	37 500 €
TOTAL	103 000 €		51 500 €		51 500 €

Considérant que les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 8 logements de 120m² ; au vu du mode de calcul en application des articles L331-10, L331-11 et L331-12 du code de l'urbanisme, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de 10.01% pour le secteur de Chez Rémillon-Chez Laydevant.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE,**

- **D'APPROUVER** sur les secteurs susvisés, délimités sur les plans joints, les taux de taxe d'aménagement suivants :
 - Sur le secteur de Pré Rond, un taux de 10.76%
 - Sur le secteur de Chez Rémillon-Chez Laydevant, un taux de 10.01%

- **DE REPORTER** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan local d'Urbanisme à titre informatif,
- **DE TRANSMETTRE** au service de l'Etat chargé de l'urbanisme et à la DDT cette délibération pour une application au 1^{er} janvier 2021.

La présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le :

18.11.2020

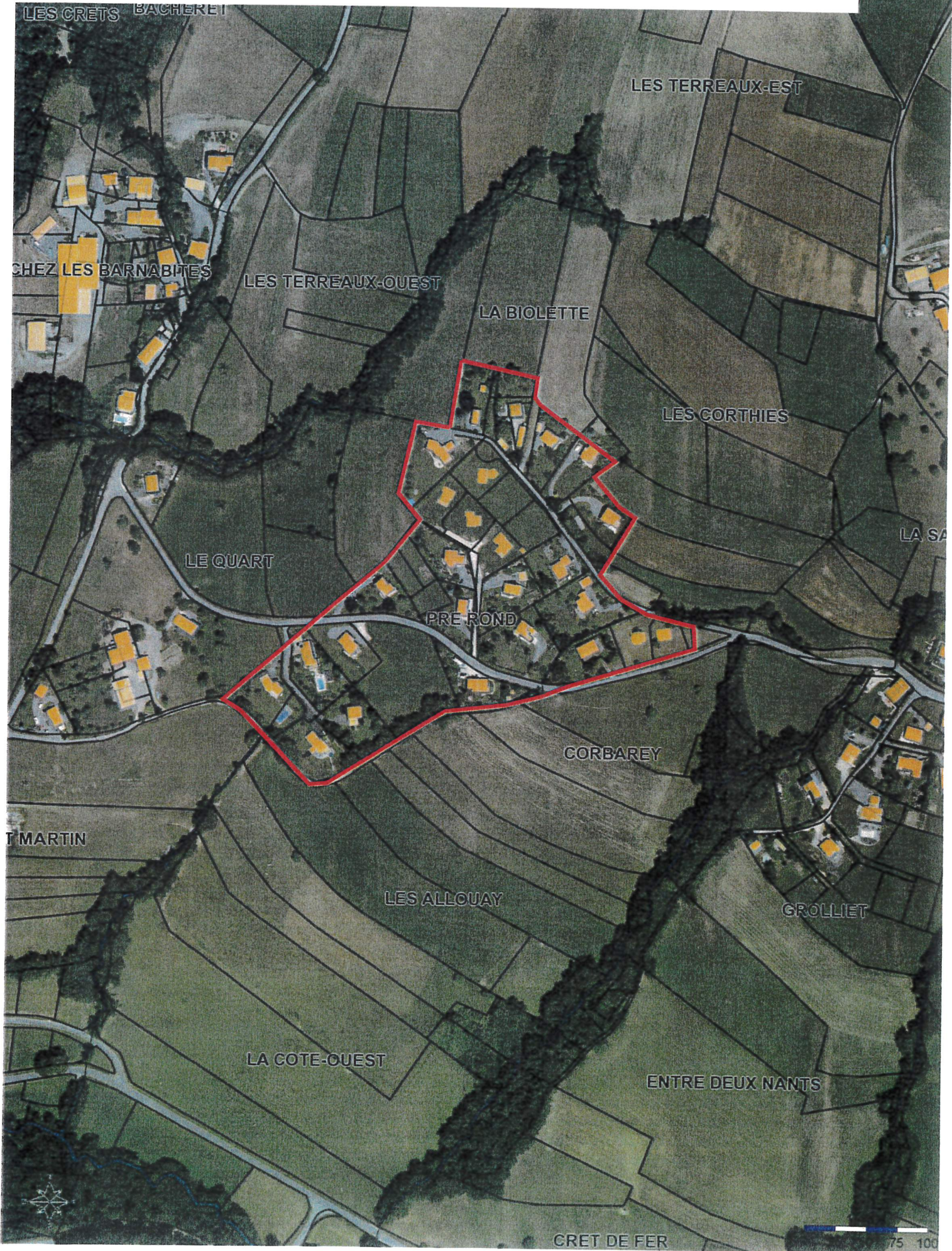
Affiché le :

19.11.2020

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



TA majorée – PREROND – Annexe Délibération 2020-073



TA majorée – CHEZ REMILLON CHEZ LAYDEVANT – Annexe Délibération 2020-073

